

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procurations : M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, M Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire. Il précise que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président remercie Monsieur Dufour pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 6 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de ce Conseil communautaire

Délibérations du Conseil communautaire du 22 février 2023

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 24 novembre 2022.*
- Election d'un Vice-président*
- Mise à jour des statuts de la Communauté de communes*
- Protocole d'accord valant transaction, établi dans le cadre du litige de la salle des sports située à Pellegrue*
- Réorganisation du service Petite Enfance au travers du Service d'Accueil Familial*
- Modification du Plan de financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme du Pays Foyen*
- Rétrocession à la commune de Pellegrue de la salle abritant l'ancien Relais Service Public*
- Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – D.S.I.L. 2023 : Programme de travaux Adduction d'Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC)*
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du programme de Fond d'Aides de Renouveau des Réseaux (FARR 2023-2025) : Opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable*
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Opérations de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde : Opération AC – Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh*
- Demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et du Département pour l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays Foyen*
- Transfert de compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone des Platanes à PINEUILH*
- Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques*
- Installation de la conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Pays Foyen*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées*
- Convention entre la CDC du Pays Foyen et le Club des Entreprises du Pays Foyen (CEPF) relative à la mise à disposition de la plateforme de e-commerce Achetez foyen au Club des Entreprises du Pays Foyen*
- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB)*
- Décision de principe pour la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal*
- Mise à jour du tableau des effectifs – Fermeture de postes*
- Mise à jour du tableau des effectifs – Modification de postes*
- Mise à jour du tableau des effectifs – Ouverture de postes dans le cadre de la promotion interne*
- Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35^{èmes}*
- Ouverture d'un poste d'agent administratif sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35^{èmes}*
- Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35^{èmes}*

Informations :

- Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

- Divers

OBJET : Election d'un Vice-président (2023-001)

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 26 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

Monsieur le Président précise que Mme VERITE sera déléguée au tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-58 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°20-69 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire proclamant l'élection de Monsieur Jean-Michel BASSET en tant que 11^{ème} Vice-Président ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel BASSET en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Président, invite les membres du Conseil Communautaire a procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16
A obtenu :	
- Madame Magali VERITE.....	26

Au vu des résultats,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Madame Magali VERITE, conseillère communautaire, élu Vice-présidente et de la déclarer installée ;
- **DECIDE** que Madame Magali VERITE, occupera le même rang que celui occupé précédemment par Monsieur BASSET, à savoir le 11^{ème} rang

OBJET : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays Foyen (2023-002) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes validée par arrêté préfectoral date du 3 mai 2018 ;

Considérant la non-validation par un arrêté préfectoral du projet de modification de statuts visés par la délibération n°2022/003 du 15 février 2022 du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- modifier la rédaction des compétences obligatoires « actions de développement économique » et « aire d'accueil des gens du voyage » afin de se conformer strictement au libellé des compétences édictées par le CGCT.

- préciser les items pour lesquels la Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la compétence « GEMAPI », à savoir les items 1, 2, 5 et 8.

- intégrer les compétences « assainissement » et « eau » présentes dans les compétences « optionnelles » au sein du bloc des compétences obligatoires.

- substituer le terme « compétences supplémentaires » au terme de « compétences optionnelles ».

- modifier la rédaction de la compétence supplémentaire « création et gestion des maisons de services au public » afin de se conformer strictement au libellé de la compétence édictée par le CGCT.

- intégrer les compétences facultatives « signature du contrat enfance jeunesse », « autres actions » et « prévention de la délinquance » au sein de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président propose d'intégrer au bloc des compétences facultatives, les compétences suivantes qui relevaient auparavant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » :

-Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la communauté de communes.

-Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs.

-Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,

-Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)

Monsieur le Président propose enfin d'intégrer deux articles au sein des statuts afin de faire apparaître les mentions obligatoires définies par l'article L. 5211-5-1 du CGCT, à savoir l'adresse du siège de la Communauté de Communes et la durée pour laquelle la Communauté de Communes est constituée.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte.

OBJET : Protocole d'accord valant transaction établi dans le cadre du litige de la salle des sports située à Pellegrue (2023-003) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle qu'en 2006, la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue a entrepris la construction d'une salle des sports sur la commune de Pellegrue.

Monsieur le Président indique que la réception des travaux a été prononcée en date du 15 septembre 2008.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue et à l'intégration de la commune de Pellegrue au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 1^{er} janvier 2014, la salle des sports a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre de l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Suite à la constatation par un huissier de justice de l'existence de multiples fuites en toiture, ainsi que de fissurations affectant la salle des sports dans sa globalité, et face à l'impossibilité de régler ce litige à l'amiable, la Communauté de Communes a saisi le juge des référés qui a ordonné une expertise judiciaire.

L'expert judiciaire en charge de l'expertise a conclu que les désordres au niveau des maçonneries, de la toiture et des cloisons étaient de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage ou à la rendre impropre à sa destination.

L'expert judiciaire a détaillé la part de responsabilité de chaque entreprise.

Les différentes parties, en vue de mettre fin au litige né et afin de prévenir tout différend qui pourrait naître en vue de réparer les différents préjudices subis, ont convenu, à titre transactionnel, du versement d'une indemnisation au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au titre des désordres subis et de la prise en charge des frais d'expertise.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord valant transaction établi dans le cadre du litige de la salle des sports de Pellegrue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent protocole et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Réorganisation du service Petite Enfance au travers du Service d'Accueil Familial (2023-004)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Billoux, Vice-président, précise qu'une réunion est prévue avec les 3 personnes concernées du Service d'Accueil Familial (SAF) le 23 février prochain.

Monsieur le Vice-Président, rappelle la nécessité de modifier l'organisation du service petite Enfance au travers de la restructuration du Service d'Accueil Familial rattaché à la crèche Tom Pouce.

Ce projet fixe les orientations organisationnelles en raison notamment de différents départs en retraite.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations organisationnelles, comme indiqué dans le document joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET: Étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme du Pays Foyen - Modification de la délibération n°17-44 (2023-005) ;

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Un office de tourisme est un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange : la personne qui y pénètre doit d'une part se sentir la bienvenue et d'autre part trouver toutes les informations qu'elle est venue chercher sur le territoire.

L'endroit doit être chaleureux et identifié comme site de visite à part entière. Pour y parvenir, il est nécessaire que le lieu d'accueil soit conçu dans ce sens et que la configuration des locaux lui facilite l'accès à l'information ou au personnel capable de le renseigner.

L'objectif est qu'il ait un échange verbal avec les collaborateurs de l'accueil afin de leur faire découvrir les richesses du territoire.

A ce jour, l'Office de tourisme est un bâtiment exceptionnel mais son agencement global n'est plus adapté et la circulation des visiteurs n'est pas simple au vu de la configuration du bâtiment. De nombreuses pièces ne sont plus aux normes d'accessibilité.

Des aménagements ont été faits tels que le plafond ou la redéfinition des espaces de travail mais cela reste insuffisant. Les espaces administratifs et espaces dédiés au public ne sont plus adaptés. L'image globale du bâtiment n'est pas attractive.

De plus, deux bâtiments jouxtant l'office de tourisme pourraient être éventuellement utilisés afin d'agrandir l'espace d'accueil et développer de nouvelles fonctionnalités et potentialités que l'étude serait à même d'identifier et de valoriser.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a la volonté de rendre l'espace d'accueil de l'Office de tourisme pratique, confortable, convivial et de positionner l'Office de tourisme comme une vitrine de la bastide et de la destination.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays Foyen a souhaité faire réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et financière par le cabinet SCARABEE qui s'appuie sur plusieurs thèmes :

- Définition d'un projet global imaginant la réhabilitation de l'ensemble : des axes stratégiques à mettre en valeur dans l'office de tourisme et proposition de la scénographie dans une logique d'attractivité renforcée.
- Proposition d'aménagement intérieur selon des espaces identifiés dans un objectif d'optimisation entre la circulation et agencement des parties.
- Opportunité d'aménager les deux bâtiments jouxtant l'office de tourisme

Monsieur le Président indique que le coût de l'étude s'est élevé à 24 800€ HT. Considérant que la Région ne subventionne pas cette étude, Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses		Recettes		
Postes	Montants	Financeurs	Montants	%
Etude	24 800,00 €	Autofinancement	16 300,00 €	65,73%
		LEADER	8 500,00 €	34,27%
TOTAL	24 800,00 €	TOTAL	24 800,00 €	100,00%

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches liées à cette affaire.
- **ABROGE** la délibération 17-44 du 27 avril 2017

OBJET : Rétrocession à la commune de Pellegrue de la salle abritant l'ancien Relais Service Public (2023-006) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence [...] ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'une salle abritant un relais service public située sur la commune de Pellegrue, signé en date du 11 mars 2014 et validé par la préfecture en date du 28 mars 2014 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'agence postale communale situés à Pellegrue ont été réalisés et que ces bâtiments accueillent désormais l'antenne France Services ;

Considérant que la salle abritant le Relais Service Public (RSP), devenu depuis Espace France Services (EFS), n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article

27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Vu l'article L. 1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rétrocéder à la commune de Pellegrue la salle qui abritait le RSP/EFS.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de Pellegrue de la salle qui abritait le RSP/EFS ;
- **PRECISE** qu'un procès-verbal de rétrocession sera établi.

OBJET : Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – D.S.I.L. 2023 : Programme de travaux Adduction d'Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) (2023-007) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur Dufour

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Dufour indique qu'une réunion publique a eu lieu à Eynesse sur ce sujet. Il souhaite remercier et féliciter le cabinet Advice Ingenierie et Jérôme Fillastre pour leur travail et leur implication sur ce dossier.

Afin de répondre aux exigences de la loi sur l'eau, de la loi Grenelle et ses textes d'application (arrêtés du 22.06.2017 et 21.07.2015) ; il convient de remettre certains ouvrages d'assainissement existants aux normes, (réhabilitation, renouvellement, extension, station d'épuration, poste de relevage, canalisations...) afin d'éviter au maximum de polluer le milieu naturel.

Monsieur le Vice-président informe que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et que pour des questions de santé publique, il est nécessaire d'envisager un programme de travaux visant le renouvellement et l'extension des réseaux d'eau potable et la réhabilitation et l'extension des systèmes d'assainissement collectif.

A ce titre, Monsieur le Président propose sur la demande du Vice-Président en charge de l'Eau et Assainissement, de délibérer en vue de solliciter une subvention de l'ETAT au titre de la D.S.I.L. Année 2023, pour la réalisation des programmes Eau et Assainissement Collectif, dont le montant prévisionnel de travaux est le suivant :

- **Programme Adduction d'Eau Potable : 1 582 000.00 € H.T.**
- **Renouvellement encorbellement sur pont de la Gravouse / Cne des Lèves et Thoumeyragues et Riocaud : 22 000.00 € H.T.**

- Renouvellement du réseau AEP Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande : 390 000.00 € H.T.
- Extension du réseau d'AEP – ZAE Champ de Jamard / Cne de Pellegrue : 22 000.00 € H.T.
- Renouvellement et déplacement de réseau Grand et Petit Monguillet – Despondet – Cousserat / Cne de Listrac de Durèze : 372 000.00 € H.T.
- Renouvellement de réseau Ste Germaine RD 235 / Cne de Pineuilh : 284 000.00 € H.T.
- Renouvellement réseau AEP Rue Marceau / Cne de Ste Foy la Grande : 352 000.00 € H.T.
- Renouvellement réseau AEP Rue République (phase 1 : aménagement au droit de l'O.T. / Cne de Ste Foy la Grande : 140 000.00 € H.T.

➤ **Programme Assainissement Collectif : 3 435 000.00 € H.T.**

- Renouvellement collecteur EU Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande : 506 000.00 € H.T.
- Création réseau AC – Grands et Petits Régniers en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP / Cne d'Eynesse : 752 000.00 € H.T.
- Reconfiguration de la collecte des EU Secteur La Tapie – abandon du système sous-vide Phase 2 / Cne de Pineuilh : 447 000.00 € H.T.
- Reconfiguration de la collecte des EU Secteur Théodore Toulouse / Chai de Risteau / Cne de Pineuilh : 385 000.00 € H.T.
- Programme de réhabilitation des regards de transfert du réseau AC sous vide Phase 2 / Cnes de Pineuilh, St Avit St Nazaire, St Philippe : 573 000.00 € H.T.
- Renouvellement du Collecteur des EU Rue Marceau / Cne de Ste Foy la Grande : 552 000.00 € H.T.
- Renouvellement du Collecteur des EU Rue de la République (phase 1 : aménagement au droit de l'O.T. / Cne de Ste Foy la Grande : 220 000.00 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux Eau et Assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme AEP	1 582 000,00 €	DETR = 1 opé. AEP Dossier 2022 reporté 2023 <i>Reconduction dossiers taux 20 % plafond 500 000,00 €</i>	100 000,00 €	1,99%
Programme AC	3 435 000,00 €	DETR = 2 opé. AC Dossier 2022 reporté 2023 <i>Reconduction dossiers taux 20 % plafond 500 000,00 €</i>	100 000,00 €	1,99%
		DSIL 2023 sur les 2 programmes de travaux	3 340 860,00 €	66,59%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Département / FARR : 18,6 % plafond 300 000 € <i>(travaux AEP Rue A. Lorraine SFG / travaux AEP Listrac de Durèze / travaux AEP Ste Germaine Pineuilh)</i>	204 440,00 €	4,08%
		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 % sur le programme de travaux Eaux Usées <i>(travaux AC Rue Alsace Lorraine SFG / La Tapie Pineuilh / Théodore Toulouse - Chai Ristean Pineuilh / Regards de transfert ASS sous- vide phase 2 / Rue Marceau SFG / collecteur EU Rue République OT SFG).</i>	268 300,00 €	5,35%
Sous-total :	5 017 000,00 €	Sous-total :	4 013 600,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	1 003 400,00 €	20,00%
TOTAUX	5 017 000,00 €		5 017 000,00 €	100,00%

- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 66.59 %, pour les programmes de travaux Eau et Assainissement Collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget EAU-AC de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde Programme de Fond d'Aides de Renouvellement des Réseaux (FARR 2023-2025) : Opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable (2023-008) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux en vue d'améliorer les rendements en eau potable.

Il rappelle que le FARR est un fonds de solidarité. Il permet aux collectivités de pouvoir bénéficier d'aides du Conseil Départemental pour des travaux de renouvellement des réseaux, et ce dans l'optique d'une gestion patrimoniale et d'une consommation maîtrisée de la ressource en eau avec l'objectif de limiter l'impact financier induit par ces travaux sur le prix supporté par les abonnés.

À ce titre, il propose de solliciter le Département de la Gironde pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme FARR 2023-2025 (*plafond fixé à 300 000,00 €*), pour les projets de travaux mentionnés ci-dessous :

- **N°1 - Renouvellement du réseau AEP - Rue de l'Église – Commune de PINEUILH - Pour un montant de 364 000 € H.T.**
- **N°2 - Renouvellement du réseau AEP - Rue Alsace Lorraine – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 390 000 € H.T.**
- **N°3 - Renouvellement du réseau AEP – Secteur de Sainte Germaine - Commune de PINEUILH. Pour un montant de 284 000 € H.T.**
- **N°4 - Renouvellement du réseau AEP – La Moulinasse – Commune de LA ROUILLE. Pour un montant de 206 000 € H.T.**
- **N°5 - Renouvellement du réseau AEP – Secteurs du Petit et Grand Monguillet / Despondet – Commune de LISTRAC-DE-DURÈZE. Pour un montant de 372 000 € H.T.**

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux sur le réseau d'eau potable, tel que précisé ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme Renouvellement AEP	1 616 000,00 €	DSIL 2020 (<i>total dépenses du programme : 570 000,00 € H.T. x taux 19,24 % accordé par Arrêté du 10/11/2020</i>)	109 668,00 €	6,79%
		DSIL 2023 (<i>total dépenses du programme : 1 046 000,00 € H.T.</i>)	805 132,00 €	49,82%
		DETR 2023 Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande (<i>total dépenses 390 000,00 € x 20 %</i>)	78 000,00 €	4,83%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Conseil Départemental de la Gironde : FARR (<i>plafond 300000,00 €</i>)	300 000,00 €	18,56%
Sous-total :	1 616 000,00 €	Sous-total :	1 292 800,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	323 200,00 €	20,00%
TOTAUX	1 616 000,00 €		1 616 000,00 €	100,00%

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre du programme FARR 2023-2025, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget EAU de la CDC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Opérations de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (2023-009) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

À ce titre, il propose de solliciter le l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention pour le programme de travaux suivants :

- N°1 - Renouvellement du réseau d'assainissement - Rue Alsace Lorraine – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 506 000 € H.T.
- N°2 - Renouvellement du réseau d'assainissement - Rue de la République (aménagement au droit de l'Office de Tourisme) – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 220 000 € H.T.
- N°3 – Reconfiguration du réseau de collecte des eaux usées - Rue T. Toulouse / Chai de Risteau – Commune de PINEUILH – Pour un montant de de 385 000 € H.T.
- N°4 - Renouvellement du réseau d'assainissement – Collecteur Rue Marceau – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 552 000 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux sur le réseau d'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme AC Eaux Usées	1 663 000,00 €	DEFR Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande - Reconduction dossier 2022 sur 2023 : taux 20 % plafond 500 000,00 €	100 000,00 €	6,01%
		DSIL 2023	1 064 100,00 €	63,99%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 % sur le programme de travaux Eaux Usées (travaux AC Rue Alsace Lorraine SFG / collecteur Rue Marceau SFG / Théodore Toulouse - Chai Risteau Pineuilh / collecteur EU Rue République OT SFG).	166 300,00 €	10,00%
Sous-total :	1 663 000,00 €	Sous-total :	1 330 400,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	332 600,00 €	20,00%
TOTAUX	1 663 000,00 €		1 663 000,00 €	100,00%

- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le programme de travaux dont le montant total s'élève à 1 663 000.00 € H.T ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget AC de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde : Opération AC – Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh (2023-010) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Il rappelle que l'opération sur le réseau d'Assainissement Collectif, concernant l'opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) sur la Commune de Pineuilh, a déjà été validé par le Conseil Communautaire, afin de solliciter les soutiens financiers de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cependant, compte tenu des nouvelles directives, il s'avère que cette opération peut également, être subventionnée par le Conseil Départemental de la Gironde au taux de 30 % (*plafond de dépenses fixé à 380 000,00 €*).

À ce titre, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une subvention pour l'opération suivante :

- **Reconfiguration de la collecte des eaux usées – Mise en gravitaire / abandon du système sous-vide (phase 2)**
- **Secteur La Tapie sur la Commune de Pineuilh**
- **Pour un montant de : 447 000,00 € H.T.**

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme AC Phase 2 la Tapie Cne de Pineuilh	447 000,00 €	DETR 2023 = <i>taux 20 % plafond 500 000,00 €</i>	89 400,00 €	20,00%
		DSIL 2023	109 515,00 €	24,50%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Département 33 = <i>plafond 380 000,00 €</i>	114 000,00 €	25,50%
		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 % sur le programme de travaux Eaux Usées	44 700,00 €	10,00%
Sous-total :	447 000,00 €	Sous-total :	357 615,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	89 385,00 €	20,00%
TOTAUX	447 000,00 €		447 000,00 €	100,00%

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 30 % (*plafond éligible de 380 000 €*), pour les travaux : - Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh, et dont le montant total s'élève à 447 000,00 € H.T ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget AC de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

OBJET : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs Europe, Etat, Région, Département : Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays Foyen (2023-011) :

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/098 en date du 7 juin 2022,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/151 en date du 06 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le projet visant l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen, dans l'actuel Office de Tourisme du Pays Foyen situé Rue de la République à Sainte Foy la Grande.

Le projet présente deux tranches de travaux, à savoir :

Programme 2023-2024	Travaux	Ingénierie & Etudes	TOTAL H.T.
	Montant H.T.	Montant H.T.	
Tranche Ferme	354 369,00	83 875,00	438 244,00
Tranche Optionnelle	300 282,00	77 336,00	377 618,00
TOTAL	654 651,00	161 211,00	815 862,00

Dans le cadre de cette restructuration immobilière et culturelle, la Communauté de Communes du Pays Foyen dans sa délibération en date du 7 juin 2022, a souhaité associer les différents partenaires financiers à ce projet ambitieux, en sollicitant leur soutien financier.

Après présentation du projet auprès des partenaires Europe, Etat, Région, Département, il s'avère que les taux des subventions ont été rectifiés sur le plan de financement.

A ce titre, il propose une nouvelle délibération,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son accord visant le projet d'Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié, tel que présenté ci-dessous :

Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen		Année 2023	Année 2024	TOTAL GENERAL		
Dépenses prévisionnelles	Dépenses	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)		
	Investissement Tranche Ferme	354 369,00 €		354 369,00 €		
	Ingénierie & études Tranche Ferme	83 875,00 €		83 875,00 €		
	<i>Sous Total tranche ferme = 438 244,00 €</i>					
	Investissement Tranche Optionnelle		300 282,00 €	300 282,00 €		
	Ingénierie & études Tranche Optionnelle		77 336,00 €	77 336,00 €		
	<i>Sous Total tranche Optionnelle = 377 618,00 €</i>					
	Total HT	438 244,00 €	377 618,00 €	815 862,00 €		
Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)		
	Autofinancement / Emprunt	100 173,00 €	84 599,00 €	184 772,00 €	22,68%	
	Subvention Europe : Objectif stratégique du programme FEDER FSE + 2021-2027 (5.2) sollicitée en 2023 sur la totalité de la dépense H.T. ; au titre la mobilisation des fonds Européens gérés par le Grand Libournais.	111 826,00 €	96 358,00 €	208 184,00 €	25,52%	
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 - (35% sur travaux Tranche Ferme : 354 369,00 € H.T.)	124 029,00 €		124 029,00 €	15,20%	
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 - (35 % sur travaux Tranche Optionnelle : 300 282 € H.T.)		105 098,00 €	105 098,00 €	12,88%	
	Subvention sollicitée auprès de la Région NA en 2023 sur la totalité de la dépense H.T. au titre des projets innovants et structurants (815 862,00 € x 15%)	65 736,00 €	56 643,00 €	122 379,00 €	15,00%	
	Subventions sollicitées auprès du Département de la Gironde (deux demandes : 2023 et 2024) au titre de la restauration du patrimoine bâti existant et des édifices inscrits (plafond 120 000 € x 20 % + coef Solidarité 1,05)	25 200,00 €	25 200,00 €	50 400,00 €	6,18%	
	Subvention sollicitée auprès du Département de la Gironde en 2023, au titre de l'Aide Oenotouristique - Aménagement de l'Espace Viticulture (plafond 50 000 € x 40 % + coef solidarité 1,05)	11 280,00 €	9 720,00 €	21 000,00 €	2,57%	
		Total HT	438 244,00 €	377 618,00 €	815 862,00 €	100,00%

➤ **SOLLICITE** les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, à savoir :

- **l'Europe**, dans le cadre des fonds Européens gérés par le Grand Libournais au titre du programme FEDER FSE+ 2021-2027 - Objectif stratégique OS 5.2 ; à savoir « *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines* » : soit une demande de subvention d'un montant de 208 184,00 € sur la totalité des travaux s'élevant à 815 862,00 € H.T. ;

- **l'Etat**, au titre de la :

* **DETR 2023** : Demande de subvention d'un montant de 124 029,00 € soit 35 % sur le montant des travaux de la Tranche Ferme s'élevant à 354 369,00 € H.T.

Une nouvelle délibération sera prise en fin d'année 2023, en vue du dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR 2024 au taux 35 %, concernant les travaux de la Tranche Optionnelle.

- **la Région Nouvelle-Aquitaine** : Demande de subvention dans le cadre du dispositif projet innovant et structurant, soit un montant de 122 379,00 € (15 % de la dépense totale H.T.)

- **le Département de la Gironde**,

* au titre de la restauration du patrimoine bâti existant et des édifices inscrits

(plafond 120 000 € x 20 % + coef solidarité 1.05)

- Année 2023 : Demande de subvention d'un montant de 25 200 €

- Année 2024 : Demande de subvention d'un montant de 25 200 €

* au titre de l'aide oenotouristique : aménagement de l'Espace Viticulture

(plafond 50 000 € x 40 % + coef solidarité 1.05)

- Année 2023 : Demande de subvention d'un montant de 21 000 €

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Transfert de compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone des Platanes à PINEUILH (2023-012) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et 2 L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Foyen ;

Vu le PLUi approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-121 en date du 21 mai 2014 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PINEUILH n° D2023-01-08 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la rue des Platanes est classée en zone UY qui est une zone destinée aux activités commerciales, artisanales, d'entrepôts et industrielles de toutes catégories ;

Considérant l'intérêt de développer cette zone économique autour du futur pôle gare multimodal ;

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** leur accord sur le transfert de compétence DPU (Droit de Prémption Urbain) pour la rue des Platanes à PINEUILH ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

OBJET : Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques (2023-013) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords annexés à la présente, transmise le 12 janvier 2023 par Madame la Préfète ;

Considérant qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ; et que l'article R621-93 II du même Code précise que « l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. » ;

Considérant que Madame la Préfète a porté à connaissance de la Communauté de Communes les propositions de périmètres délimités des abords par un courrier en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que les communes ont été consultées sur les propositions de périmètres délimités des abords ;

Monsieur le Vice-président explique que parallèlement à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant PLH, les abords des monuments historiques du territoire intercommunal ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) au titre de l'article L 621-30 -II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de Co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L 621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article R.621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, l'enquête publique prévue par l'article L.153.19 du même code porte à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à la modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords ».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les périmètres de protection des abords concernés par un projet de PDA sont :

- 1) **PELLEGRUE** / Eglise Saint André et Halle ;
- 2) **PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE** / Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent).
- 3) **MASSUGAS** / Eglise Notre Dame ;
- 4) **MARGUERON** / Eglise Saint Martin ;
- 5) **LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE** / Eglise Saint Barthélémy ;
- 6) **EYNESSE-SAINT-AVIT-DE-SOULEGE** / Château du Barrail (les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château, les façades et toitures du châtelet) ;

Toutefois, certains périmètres de protection des monuments historiques du territoire ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente procédure car ils impactent deux départements différents, à savoir les périmètres de protection des abords de la maison à pans de bois, de la maison d'angle, des deux maisons d'angle à tourelle, de la tour du Temple et du monument aux morts de la guerre 14-18, situés sur Sainte-Foy-la-Grande. En effet, leurs périmètres de protection impactent les communes de Sainte-Foy-la-Grande (hors Site Patrimonial Remarquable conformément à l'article L621-30 du Code du patrimoine) et Pineuilh, mais également la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt située en Dordogne.

Ils feront l'objet d'une procédure distincte.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil communautaire sur les projets de PDA tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** leur accord sur les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier ;
- **DIT** que le Président organisera l'enquête publique conjointe sur le projet des PDA et sur la modification du PLUi.

OBJET : Installation de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Pays Foyen (CIL) (2023-014) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'Information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 441-1-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-06-89 adoptant le contrat de ville de Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh, signé le 10 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2019-09-106 portant avenant du contrat de ville de Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh sur la période 2020- 2022 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

La Communauté de communes du Pays Foyen en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dotée de la compétence en matière d'habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh a l'obligation de créer une conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL est co-présidée par le Préfet de département ou son représentant et le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen ou son représentant.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions intégrant les objectifs règlementaires de la Loi Egalité et Citoyenneté qui fixent :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux en QPV et hors QPV ;
- les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Ces orientations sont formalisées dans un document-cadre, qui sera adopté par la CIL, puis approuvé par la Communauté de communes du Pays Foyen par délibération et par le Préfet de Département.

La CIL est chargée du suivi de la mise en œuvre :

- de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), annexée au contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh , qui décline les orientations du document-cadre en engagements opérationnels des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.
- du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Il définit les orientations sur les

processus de gestion des demandeurs de logements sociaux.

La CIL peut également formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

La CIL est composée des membres suivants, réunis au sein de 3 collèges distincts :

- 1^{er} collège des collectivités territoriales :
 - le Président du Conseil départemental de la Gironde, ou son représentant,
 - le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen, ou son représentant,
 - les maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen,
- 2^{ème} collège des professionnels du secteur locatif social :
 - des représentants de bailleurs sociaux présents sur le territoire,
 - des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation,
 - des représentants d'organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion
- 3^{ème} collège des usagers ou associations œuvrant auprès des personnes défavorisées :
 - des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
 - des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
 - des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la conférence seront nommés par arrêté préfectoral et le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

Considérant l'utilité pour la Communauté de communes du Pays Foyen de définir sa politique de peuplement au sein du parc social en tenant compte des enjeux qui seront identifiés localement en matière d'occupation du parc de logements et d'équilibres territoriaux,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du

Pays Foyen ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collèges ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées (2023-015) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur Madame DANE René & Martine domiciliés à PELLEGRUE (33790) « 1 Route de Duras », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 123,94 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 971,00 €
- Monsieur Madame BOILEAU Laurent & Alicia domiciliés à PINEUILH (33220) « 22 Rue Montesquieu », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 10 335,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur Madame GAURY Michèle & Geneviève domiciliés à PINEUILH (33220) « 31 Avenue du Maréchal Foch », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 424,79 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 149,00 €
- Monsieur Madame ROGE Serge & Chantal domiciliés à PINEUILH (33220) « 31 Avenue de la Résistance », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 111,93 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur Madame VALLADE Albert & Elyette domiciliés à ST QUENTIN DE CAPLONG (33220) « 8 Taillade », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 911,56 € T.T.C., avec une participation de la Collectivité de 5 768,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Convention entre la Communauté de communes du Pays Foyen et le Club de Entreprises du Pays Foyen (CEPF) relative à la mise à disposition de la plateforme de e-commerce Achetez foyen au CEPF (2023-016) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur DUFOUR, Monsieur

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame Feydel, Vice-présidente, précise qu'à ce jour, 164 entreprises sont présentes sur cette plateforme. Pour le moment, l'accès est gratuit mais ce dernier est amené à devenir payant (entre 15 et 18 euros par mois).

Madame Pillon souhaite savoir quand se termine le contrat de l'agent en charge de l'animation de cette plateforme.

Madame Feydel, Vice-présidente, précise qu'il s'agit d'un CDD (Contrat à Durée Déterminée) qui se termine à la fin de ce mois (février 2023).

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en 2021, la Communauté de Communes a mis en place une plateforme de e-commerce « Achetez Foyen » qui visait, dans un contexte de crise sanitaire, à soutenir l'économie locale en proposant aux commerçants, artisans et producteurs locaux un outil leur permettant de faire connaître leur activité et leurs produits, de gagner en visibilité, d'attirer et de fidéliser de nouveaux consommateurs, et de développer leur activité en diversifiant leurs canaux de vente.

Le Club des Entreprises, association loi 1901, a participé à la réflexion ayant conduit à la réalisation de ce projet et s'est positionné en tant que « partenaire » dès la mise en place de cette plateforme de e-commerce.

Madame la Vice-présidente indique que le Club des Entreprises a signifié par courrier en date du 22 novembre 2022 son intérêt de reprendre, à son compte, la gestion et l'exploitation de la plateforme de e-commerce Achetez Foyen et des différents outils.

Aussi, Madame la Vice-présidente propose que la plateforme et les différents outils de e-commerce Achetez Foyen soient mis à disposition du Club des Entreprises et que cette mise à disposition soit formalisée par une convention.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la plateforme et des outils de e-commerce Achetez Foyen au profit du Club des Entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB) (2023-017)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

OBJET : Décision de principe pour la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal (2023-018) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a signé un contrat de ville avec l'Etat et les communes de Sainte Foy la Grande et Pineuilh ; à ce titre, elle a l'obligation de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à ses communes membres ou d'établir avec elles un Pacte Financier et Fiscal.

Vu la commission Finances du 17 janvier 2023 au cours de laquelle les 2 scénarii ont été présentés,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire mise en place en 2004 a été supprimée en 2022 et que de nombreuses actions s'effectuent entre la Communauté de Communauté de Communes du Pays Foyen et ses communes membres,

Afin d'être en conformité avec la réglementation, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de rédiger un Pacte Financier et Fiscal, outil de gestion du territoire, qui

viendrait répertorier les échanges existants entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et ses communes membres.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de principe d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cet engagement.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – fermeture des postes (2023-019) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation et des mutations). Suite à ces ouvertures de postes, il convient de fermer les postes vacants selon les délibérations n° 2021/160, n° 2022/024, n° 2022/074, n°2022/103 et n°2022/131.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022, Monsieur le Vice-président propose de fermer les postes vacants ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35ème
- 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Attaché, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 31/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe, quotité 33/35ème
- 1 poste d'Agent Social, quotité 27/35ème
- 1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 27/35ème
- 2 postes d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 25/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Ingénieur, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35ème
- 1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 31/35^{ème}
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 12/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 13/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 23/35ème

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fermeture des postes comme défini ci-dessus ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Modification de poste (2023-020) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que dans le cadre de la restructuration du Service d'Accueil Familial rattaché à la crèche Tom Pouce, une intégration au sein d'une structure du service Enfance Jeunesse – Petite Enfance va être proposée aux assistantes maternelles faisant partie du Service d'Accueil Familial.

Monsieur le Vice-président précise également que dans le cadre de la réorganisation du Service à la Population, il convient de modifier la quotité de l'agent intervenant à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mars 2022
1 poste d'Adjoint d'animation, quotité 34/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'animation, quotité 35/35 ^{ème}
	1 poste d'Agent social, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 24/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Vice-président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Modification du tableau des effectifs dans le cadre de la Promotion Interne (2023-021) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Vice-président indique que des dossiers de demande de promotion interne vont être déposés au Centre de Gestion de la Gironde. Monsieur le Président indique que si les agents concernés sont admis sur la liste d'aptitude de la promotion interne, ils seront nommés sur le grade d'avancement.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mars 2022
1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Attaché, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste de Technicien, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Vice-président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes (2023-022) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent d'animation ne souhaite pas renouveler son contrat Parcours Emploi Compétences au 5 mars 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent administratif sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35èmes (2023-023) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un assistant administratif du Bureau Enfance Jeunesse va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'un autre agent intervient au Bureau Enfance Jeunesse à mi-temps de sa quotité et l'autre moitié de son temps sur les structures du service Enfance et Jeunesse.

Au 1^{er} juillet 2023, cet agent sera affecté sur le Bureau Enfance Jeunesse à temps plein.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité de la structure, il conviendrait de recruter un agent administratif sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent administratif dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent administratif dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35èmes (2023-024) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un assistant administratif du Bureau Enfance Jeunesse va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'un autre agent intervient au Bureau Enfance Jeunesse à mi-temps de sa quotité et l'autre moitié de son temps sur les structures du service Enfance et Jeunesse.

Au 1^{er} juillet 2023, cet agent sera affecté sur le Bureau Enfance Jeunesse à temps plein.

Afin d'assurer la continuité du service Enfance Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur Dufour rappelle que

- *Le prochain Carnaval aura lieu le dimanche 26 mars 2023 à Saint-Avit-Nazaire.*
- *L'élection de Miss Pays des Bastides aura lieu le samedi 13 mai à Mézières*

Fin de la séance à 20h

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire

